

MAIRIE DE GLISOLLES

PROCÈS VERBAL DU 17 FÉVRIER 2025

Convocation du 03 février 2025

Membres en exercices : 13

Membres présents : 7

Membres votants : 11

Le **dix-sept février deux mille vingt-cinq** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Bruno LEVEQUE, Le Maire.

Présents : M. Bruno LEVEQUE, Maire ; M. Jean-Yves DOËRR, Mrs. Jimmy PINARD, Sébastien PICQUE, adjoints : Mrs Vincent PORTIER, Vincent LEDUC, Mme Céline ZIANI

Mme Françoise DUCHANGE a donné son pouvoir à M. Jimmy PINARD,
Mme Valérie DRU a donné son pouvoir à M. Vincent LEDUC,
M. Ludovic DRU a donné son pouvoir à M. Sébastien PICQUE,
M. Yannick BANCE a donné son pouvoir à M. Bruno LEVÊQUE

Absents : Mme Vanessa MINTENS et M. Ludovic SURIRAY,

M. Jean-Yves DOËRR a été nommé secrétaire de mairie.

Le compte-rendu du 02 décembre a été validé.

1 – PERSONNEL

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Nadine GREMONT, secrétaire générale de mairie peut, si le Conseil Municipal en est d'accord, passer le grade supérieur comme agent territorial administratif catégorie C2 à partir du 25 février, date à laquelle le CDG se réunit pour valider ou non son changement de grade.

Le coût de cette augmentation sera d'environ 20 euros mensuellement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et des représentés le passage de Mme GREMONT au grade supérieur.

M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que M. Sébastien LE BELLEGO souhaiterait passer à 28 heures/semaines, son contrat actuel est de 21 heures. Vu l'accroissement de travail sur la commune avec de nouveaux sites à entretenir. L'ouverture d'un poste permanent à 28 heures est donc proposé. **Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents et des représentés, l'ouverture du poste permanent à 28 heures et un nouveau contrat de M. Sébastien LE BELLEGO à partir du 01 mars 2025.**

M. Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération du 21 octobre 2024 sous le numéro 2024-37, M. Franck ROBIN a été recruté au poste d'emploi permanent ouvert pour 35 heures/semaines.

Le Conseil Municipal, vote favorablement à l'unanimité des présents et des représentés pour l'ouverture du poste permanent et le recrutement de M. Franck ROBIN et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à ce dossier.

M. Le Maire fait part de l'avancement du dossier de M. Aldo MENAGER, celui-ci a été reconnu inapte à son poste, il a refusé une PPR (période de préparation au reclassement), son dossier doit passer en commission au CDG. Nous sommes dans l'attente de la date.

M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'un entretien professionnel est obligatoire chaque année. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte-rendu professionnel. Il convient de fixer des critères lors de ces entretiens. Exemple : qualités relationnelles... Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent public au terme de cet entretien. Les critères étant à définir M. Jimmy PINARD et M. Sébastien PICQUE demandent qu'un document de base leur soit envoyé. Cette délibération fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

NORMES SANITAIRES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'est pas en règles en ce qui concerne le bâtiment communal, il manque pour les employés techniques, des sanitaires, un coin repas et des vestiaires. Des devis vont être demandés afin de budgéter ce projet. Un problème subsiste au niveau de l'Allée du Parc.

2 - CCAS

M. Le Maire présente deux demandes d'aides sociales auprès du CCAS et porte à la connaissance du Conseil Municipal l'avis rendu par le CCAS qui s'est réuni le 23 janvier 2025. Un dossier a été accepté pour la totalité de la somme soit 393 € et pour le deuxième dossier, le montant de 397.73 sera payé au SIVOS. **Le Conseil Municipal, décide d'accorder pour le 1^{er} dossier la somme de 393 €, à l'unanimité des présents et des représentés et de 397.73 € à 6 voix pour et 1 abstention pour le 2^{ème} dossier.**

3 – VOTE DES SUBVENTIONS

M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les demandes de subventions. Mrs Vincent PORTIER, Jimmy PINARD et Sébastien PICQUE demandent qu'une commission soit créée afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions. Un mail sera envoyé au Conseil Municipal pour que des membres volontaires puissent s'inscrire. Ce dossier fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.

4 – SIEGE

M. Le Maire fait le point sur l'avancement du dossier SIEGE pour les travaux à Grigneuseville. Les travaux pourraient commencer au printemps. Une délibération a déjà été prise en 2024.

5 – DEVIS TRAVAUX ALLÉE DE LA SAPINIÈRE

M. Le Maire présente un devis de la société GUERIN concernant des travaux d'assainissement des eaux pluviales Allée de la Sapinière. En effet, de l'eau stagne sur cette route. M. Sébastien PICQUE porte à la connaissance du Conseil que ce projet ne sera pas pris en charge par la Communauté de Communes car c'est une voie communale. Les membres du Conseil Municipal demandent à M. Le Maire de faire plusieurs devis afin de pouvoir comparer la réalisation des travaux et les montants. M. Jimmy PINARD fait remarquer qu'il faut être vigilant sur l'évacuation de l'eau afin qu'elle n'aille pas chez les propriétaires de cette rue. La route de Ferrières et celle du Chemin Sainte Barbe seront prises en charge par la Communauté de Communes.

6 – DEVIS TERRASSEMENT, CHEMIN COMMUNAL

Considérant qu'il est nécessaire de réparer le chemin communal de la Bretonnière situé en face de la Mare avec le lavoir. M. Le Maire présente le devis de la société DUPONT pour un montant de 3 120.00 €. **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés d'autoriser M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce projet et d'inscrire cette somme au budget.**

7 – CDG 27

M. Le Marie informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service « missions temporaires » du centre de gestion de la fonction territoriale de l'Eure pour la mise à disposition de personnel.

Considérant qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L.1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Considérant que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

Considérant que le CDG 27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Considérant que pour assurer la continuité de service M. Le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG 27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG 27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG 27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG 27.
- Autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG 27 ;
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 27 seront autorisés après avoir été prévues au budget.

8 – DATES DES MANIFESTATIONS

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les dates des manifestations de l'année :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - la fête des voisins | 13 juin |
| - le repas des anciens | 16 novembre |
| - le passage du Père Noël | 14 décembre |

M^{me} Céline ZIANI fait remarquer qu'il serait bien de prévoir des paniers pour les personnes ne pouvant se déplacer, elle a été agréablement surprise de l'accueil reçu lors de la distribution des colis pendant la covid.

M. Jimmy PINARD propose de prévoir un transport pour les habitants sans véhicules. Lors des inscriptions un sondage pourrait être fait. Le sujet sera débattu en commission.

9 – DEVIS ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société EIFFAGE concernant le remplacement d'un projecteur à l'Église. Le montant de ce devis s'élève à 1393.92 €.

Mrs Sébastien PICQUE et Jimmy PINARD trouvent que ce montant est élevé pour le remplacement d'un spot. Un devis sera demandé à Team Réseau.

10 – DIVERS

♦ Procès MAGNIEZ / GIBOURDEL

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le tribunal a statué sur cette affaire le 21 janvier 2025 et déclare la commune recevable d'un montant de 41 400.00 € au titre de liquidation de l'astreinte provisoire. Il fixe une astreinte définitive de 300 € par jour de retard pour chacun des bâtiments pendant 90 jours à compter du 20 août 2026.

♦ Devis mur de l'église

M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal du devis de la Société RIZET concernant la couverture du mur de l'église. Le montant s'élève à 8 253.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des présents et des représentés, M. **Le Maire ou l'un de ses adjoints à inscrire cette somme au budget 2025 et à signer tout document nécessaire à ce projet.**

Un courrier sera envoyé au voisin afin d'obtenir son autorisation.

♦ Point bibliothèque

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les appartements ont trouvé leurs locataires et qu'il est nécessaire de faire intervenir la société Axione. Le montant de leur intervention s'élève à 2 233.44 €.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des présents et des représentés, le montant de ce devis et Point tarif location salle des fêtes

M. Le Maire souhaite refaire un point sur le tarif de la salle des fêtes pour la location des associations communales. La délibération n° 2021 00 37 du 09 décembre 2021 mentionne le montant du tarif des associations hors commune pour les week-ends mais pas pour la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et des représentés le tarif de 150 € pour la journée.

budget 2025.

♦ Point tarif location salle des fêtes

M. Le Maire souhaite refaire un point sur le tarif de la salle des fêtes pour la location des associations communales. La délibération n° 2021 00 37 du 09 décembre 2021 mentionne le montant du tarif des associations hors commune pour les week-ends mais pas pour la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et des représentés le tarif de 150 € pour la journée.

La séance est close à 21h45

Glisolles, le 20 février 2025

Le secrétaire de séance
Jean-Yves DOËRR

Le Maire
Bruno LEVEQUE

